

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD151

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 62

Substituer aux alinéas 4 et 5 l'alinéa suivant :

« 2° Après la référence : « L. 212-1 », la fin du second alinéa du 3° du I de l'article L. 219-9 est ainsi rédigée : « ils sont compatibles ou rendus compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.